



SURVEILLANT-ADJOINT : VERS LA PRECARISATION DU METIER !!!

Ça y est. Nous y sommes. La dernière pierre de la réforme statutaire du personnel de surveillance est posée. Le décret n° 2024-1067 du 27 novembre 2024 encadrant le recrutement et les missions des futurs surveillants contractuels est paru au Journal Officiel le 28 novembre.

La CGT Pénitentiaire ne s'en est jamais cachée, ce recrutement fait partie des points noirs de cette réforme au même titre que la construction de cette réforme qui à peine démarrée crée déjà des désillusions. Les résultats des dernières présélections d'avancement parlent d'eux-mêmes. Et ce n'est que le début. Les discours de bonnes intentions sont passés aux oubliettes ou plutôt, on fait à notre manière. Cela promet donc !!! **La CGT Pénitentiaire** avait prévenu, le clientélisme sera roi. Pas loupé....

La CGT Pénitentiaire revendiquait les catégories A et B pour les personnels de surveillance depuis 2002 car elle estimait que notre profession était un métier à part et qu'il nécessitait des exigences particulières. Des exigences dans la prise en charge de la population pénale et dans son suivi. Ce suivi, c'est le quotidien des personnels de surveillance. C'est en cela que ce métier doit être reconnaissant et valorisant et ce, quel que soient nos missions. **La CGT Pénitentiaire** l'a obtenue mais cela reste insuffisant. Pourquoi ? Parce qu'il faut toujours faire plus avec moins et faire coûte que coûte. Pour notre organisation, ce n'est plus possible.

Recruter est un vrai sujet mais pas à n'importe quel prix. Nous restons convaincus que le recrutement au niveau baccalauréat est bénéfique pour notre profession et que l'accessibilité à notre métier est toujours possible par la voie de l'expérience. **La CGT Pénitentiaire** reste convaincue qu'il existe bel et bien la possibilité d'une 3^{ème} voie et éviter la contractualisation.

Ces futures recrues contractuelles sont un pansement. Accéder à notre métier sans connaître ses réelles difficultés avec une formation « light » n'est pas concevable. Nous pouvons énumérer la liste des missions qui leur seront dévolues mais nous connaissons notre administration sur le bout des doigts, ces futures recrues sortiront du cadre d'emploi à coup sûr.

C'est en cela que **La CGT Pénitentiaire** n'accepte pas ce dispositif. Utiliser de la ressource à moindre coût, contrainte et forcée, c'est aussi ça le fonctionnaire bashing !!!

Ce sont des emplois statutaires dont nous avons besoin, avec des formations adaptées au regard de nos missions. Nous exerçons avec un public de plus en plus difficile et qui demande une attention plus que particulière dans un contexte de dangerosité croissant, de surpopulation pénale et de pressions extérieures de plus en plus prégnantes.

Notre métier reste atypique et sans comparaison avec aucun autre. La prise en charge de la personne détenue est quotidienne et s'étale sur plusieurs années et ce n'est donc pas le même niveau reconnaissance. C'est en cela que **La CGT Pénitentiaire** revendique des niveaux de rémunérations à la hauteur des risques encourus.

Pour exercer ce métier, **La CGT Pénitentiaire** exige des emplois statutaires. La contractualisation et la précarisation dans cette profession n'ont pas leur place.

Montreuil, le 02 décembre 2024